

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	032	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 6 juin 2024	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés :</b> MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	<b>Absent excusé :</b> M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	<b>Absents :</b> M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, rappelle qu'aux termes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, la comptabilité publique est fondée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

La gestion administrative de l'ordonnateur (le Maire) est présentée dans le compte administratif, et la gestion comptable du payeur (le Trésorier) dans le compte de gestion. Lors de l'examen des comptes de clôture d'un exercice, le Conseil Municipal donne son avis sur la concordance des deux documents.

Il indique que le vote du compte de gestion définitif visé par le comptable centralisateur doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il constitue une pièce justificative essentielle au titre du contrôle de légalité.

**Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L.1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 5 juin 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré** les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 17/06/24  
et de la publication le : 18/06/24  
Le Maire



**Edouard MATT**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire**



**Edouard MATT**